

République Française

\*\*\*

Département de l'Oise

\*\*\*

Arrondissement de Beauvais

\*\*\*

Canton de Chaumont en Vexin

\*\*\*

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E n°2025189

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• *Vu* :

- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- le Code général des Collectivités territoriales,
- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• *Considérant* que les travaux de construction de la MEDIATHEQUE sise 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise), que doit réaliser l'entreprise VANDENBERGHE, sise 46 bis rue de la Libération à 60120 PAILLARD (Oise),

• *Considérant* que les travaux de construction de la MEDIATHEQUE au 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise) nécessite la neutralisation totale du trottoir à partir du 17 novembre 2025,

• *Considérant* que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportée au 6 rue Maurice Bled,

**Article 2** : Ces restrictions consistent en en :

- Une traversée obligatoire des piétons sur le trottoir d'en face,
- Un empiètement total du trottoir,
- Une interdiction de stationner 25ml de part et d'autre des travaux précités,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,
- Une interdiction de dépasser.

**Article 3** : L'entreprise VANDENBERGHE ayant besoin de l'empiètement total du trottoir sur toute la longueur de la façade de la futur Médiathèque sise 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise), **le cheminement des piétons est nécessairement dévié sur le trottoir d'en face.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise VANDENBERGHE titulaire des travaux sous le contrôle de la commune, avec une mise à disposition par l'entreprise des barrières et de panneaux pour la traversée des piétons sur le trottoir d'en face.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise VANDENBERGHE,

**Article 8** : dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 15 novembre 2025

Le Maire,

Daniel VEREECKE



Arrêté certifié exécutoire,  
après notification le 28/11/2025.....  
et affichage le 28/11/2025.  
Le 28/11/2025

Le Maire,

Daniel VEREECKE

